



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-06 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉ DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-06-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L2121-22 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que le règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire que les conseillers municipaux puissent participer à l'élaboration dudit règlement ;

Considérant que par délibération n°2020-06-19 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la mise en place d'un nouveau Règlement intérieur et à la désignation des membres du Conseil chargés de travailler à l'élaboration de ce Règlement ainsi qu'à sa mise en œuvre, voire à toute éventuelle modification qui s'avérerait nécessaire ;

Considérant toutefois que M. Raphaël BACH, désigné à cet effet avec Mme Christel ROSSINI et M. Serge MANTEL, a démissionné de son mandat de Conseiller municipal par courrier en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant la demande émise en séance par M. Laurent TRILLAUD de remplacer M. Raphaël BACH comme membre chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de désigner en remplacement de M. Raphaël BACH, démissionnaire de son mandat d'élu, M. Laurent TRILLAUD comme membre du Conseil municipal chargé de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre du Règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-06-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication